

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 4 Avril 2023**

Le mardi 04.04.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaients présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme VIDAL Aurélie, LOUGE Monique.

Représentés : Mme TAURINES Anna (par M. MONBRUN), M. CAUBET Christian (par M. DELMAS), M. PEEL Laurent (par M. NAPOLI), Mme IBRES Laetitia (par Mme VIDAL).

Absents ou excusés : M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme BRIEZ Dominique, Mme MANZON Sabine, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme D'ANNUNZIO Monique.

Délibération n° 32-2023.

Vote du taux des taxes communales.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé, comme tous les ans, à fixer le taux des taxes communales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, comme suit :

	<i>Rappel taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>
TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	49.66 %	<b>49,66 %</b>
TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	91.49 %	<b>91,49 %</b>
TH (Taxe d'habitation)	14.89 %	<b>14.89 %</b>

- autorise M. le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire,  
Monique D'ANNUNZIO



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,





Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20230404-32-2023-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

COMMUNE : 232 GRENADE  
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus 2023 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 329 544	49,66	122,14	8 905 000	4 422 223	49,66	442 223
Taxe foncière non bâties (TFNB)	138 708	91,49	232,24	146 200	133 758	91,49	133 758
Taxe d'habitation (TH)	396 623	14,89	61,60	424 783	63 251	14,89	63 251
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 619 232	4 619 232		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité = 4 619 232		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			152 928	0	0	-69 113	83 815

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 619 232	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	83 815	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	4 703 047
---	-----------	---	---	--------	---	---	-----------

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Jean-Paul DELMAS  
Maire de GRENADE-SUR-GARONNE  
Président du C.A.S.

Pour la Commune,



Jean-Paul DELMAS  
Maire de GRENADE-SUR-GARONNE  
Président du C.A.S.

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 232 GRENADE

ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

## V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste 5 572
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 16 743
- d. Locaux industriels 113 916

## Taxe foncière non bâtie

16 697

## Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal 498 739
- b. Par la loi

## Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal 25 152
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

## Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

## 4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants 310 414
- b. Logements vacants soumis à la THLV 114 369

## 3. PRODUITS DES IFR

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

## 5. RÉFORMES FISCALES

## Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%) 0,984764
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	1,61000	122,14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	6,64000	232,24
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	10,95000	61,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

## Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

## 6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 28,86